



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 44457

Texte de la question

M. Georges Colombier rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche la question récurrente des modalités de versements des retraites agricoles. Le paiement des pensions est mensuel pour les salariés, trimestriel pour les non-salariés. Les artisans paraissent avoir néanmoins obtenu récemment la mensualisation et les perspectives d'évolution pour les commerçants semblent favorables. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir étudier à nouveau la faisabilité d'une mensualisation du versement des pensions agricoles.

Texte de la réponse

Avant l'entrée en vigueur du dispositif de mensualisation, les pensions de retraite des artisans étaient versées à terme échu dans les derniers jours du trimestre en cause. Tel est également le cas pour le régime d'assurance vieillesse des commerçants, dans lequel la mensualisation ne sera effective qu'à compter du mois de juillet 2000. En revanche, les pensions des personnes non salariées de l'agriculture sont versées le 10 du mois civil suivant le trimestre auquel elles se rapportent. Une modification des dates de paiement entraînerait donc pour le budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA), au titre de la première année d'application, un surcoût que les autres régimes n'ont pas eu à financer et égal à 2 mois de prestations, soit 8,3 milliards de francs. Or, les pouvoirs publics privilégient, dans l'affectation des financements qu'ils consacrent à l'amélioration des retraites agricoles, la revalorisation du montant des plus faibles pensions.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44457

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2000, page 2058

Réponse publiée le : 3 juillet 2000, page 3926